

Inscription au 2^{ème} examen professionnel de spécialiste en systèmes auditifs avec brevet fédéral 2023

Délaï d'inscription : Vendredi, 16 juin 2023

Par la présente, je m'inscris au 2^{ème} examen professionnel de spécialiste de l'audition 2023.

Informations personnelles

Nom de famille _____
Prénom _____
Date de naissance _____
Lieu d'origine _____
Citoyens suisses : lieu d'origine et canton / citoyens non suisses : nationalité
État civil _____
Adresse privée _____
Rue, code postal, ville et canton
E-Mail _____
No tél. privé _____ No tél. prof. _____
Numéro de sécurité sociale (No AVS) _____
Langue d'examen _____ Sexe _____

Informations sur l'employeur

Entreprise _____
Filiale _____
Adresse _____
Rue, code postal, ville et canton
Téléphone du magasin _____ employé(e) depuis _____

Veuillez sélectionner **deux** fabricants d'aides auditives parmi ceux que vous préférez (pour la partie 5 de l'examen) :

Phonak Oticon Widex Resound Starkey Signia

Adresse de facturation Adresse privée Adresse de l'entreprise

Le/la soussigné(e) certifie que toutes les informations fournies sont exactes.

Lieu et date

Signature

Commission d'examen AKUSTIKA / SAS

Informations générales sur l'inscription à l'examen

Les **documents suivants** doivent être joints à l'inscription, conformément aux **articles 3.2 et 3.3 du règlement d'examen** :

- Récapitulatif de la formation et de la pratique professionnelles antérieures
- Certificat fédéral de capacité d'acousticien/ne en systèmes auditifs (CFC) ou qualification équivalente (copie)
- Confirmation écrite de l'employeur concernant l'expérience professionnelle pertinente exacte en tant qu'audioprothésiste* (durée "de" "à")
ou
- Diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (copie) et au moins cinq ans d'expérience professionnelle pertinente en tant qu'audioprothésiste avec confirmation de l'employeur (durée "de" "à")
- Certificat de formateur/formatrice ou reconnaissance cantonale équivalente (copie)
- Carte d'identité officielle avec photo (recto verso, copie)

Conditions générales

- a) L'inscription n'est valable qu'une fois confirmée par écrit par la commission d'examen.
- b) Les taxes d'examen doivent être payées dans les 10 jours suivant la confirmation de l'admission. Les taxes pour l'établissement du brevet et l'inscription dans le registre des titulaires de brevet ainsi que les éventuels frais de matériel sont perçus séparément. Ces frais sont à la charge des candidats.
- c) Les candidats qui se retirent dans le délai imparti, conformément au point 4.2 du règlement d'examen, ou qui doivent se retirer de l'examen pour des raisons excusables, se verront rembourser le montant versé, déduction faite des frais occasionnés.
- d) Le candidat qui échoue à l'examen n'a pas droit au remboursement de la taxe (art. 3.43 du règlement d'examen).
- e) La taxe d'examen pour les candidats qui répètent l'examen est fixée au cas par cas par la commission d'examen, en tenant compte de l'étendue de l'examen (art. 3.44 du règlement d'examen).
- f) Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'assurance pendant l'examen sont à la charge des candidats (art. 3.45 du règlement d'examen).
- g) Les candidates et les candidats sont tenus d'informer immédiatement la commission d'examen de tout changement de domicile ou d'employeur.